



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne

Service Risques  
Pôle Risques technologiques

## SURVEILLANCE DU PARC ESP

# RAPPORT DE VISITE

**SOCIETE VERNEA à CLERMONT-FERRAND (63)**  
**Visite de surveillance du parc : programmée, circonstancielle**  
**réalisée le 15 avril 2015**

### PERSONNES RENCONTRÉES ET FONCTIONS

M. DE DOMPSURE – VERNEA - Directeur de site  
M. MALUGA – VERNEA - Directeur Usine  
M BRUNET – VERNEA - Responsable exploitation UVE  
M. BONNEFOY – Organisme habilité APAVE - Expert

### POINTS TRAITÉS

- |   |                      |            |
|---|----------------------|------------|
| 1. Organisation interne pour le suivi des ESP | oui / <del>non</del> |            |
| 2. Examen de dossiers                         | oui / <del>non</del> | nombre : 6 |
| 3. Visite des installations                   | oui / <del>non</del> |            |
| 4. Autres points relatifs au suivi des ESP    | oui / <del>non</del> | ( PMII )   |

Suites à donner :  
cf conclusions

Délai :  
cf conclusions

**LISTE DES FICHES DE CONSTAT : 0 fiche**

N°	Non conformité	Remarque	FICHE ÉQUIPEMENT CONCERNÉE	RÉFÉRENTIEL OBJET DU CONSTAT

<b>ORGANISATION DU SUIVI DES ESP</b>	
Service et personnel en charge des ESP :	M. MALUGA
Nombre d'ESP sur site / qualité de l'inventaire :	54 ESP recensés au 15 / 04 / 2015 Inventaire conforme à l'article 9bis de l'arrêté du 15 / 03 / 2000.
Gestion des dossiers : - Existence de procédures - Tenue des registres - Tenue des dossiers	= Oui = en cours de réalisation ( support papier ) = Dossier technique informatisé conforme
Organisme référent :	Bureau APAVE
Qualité des relations avec l'organisme :	Intervention de l'OH sur demande de l'exploitant ( M. MALUGA )
Réglementation : - Recueils de la réglementation - Connaissance générale réglementaire - Difficultés rencontrées	Appui technique et réglementaire assuré par l'organisme habilité APAVE. La gestion et le suivi des ESP est assuré par l'exploitant ( M. MALUGA ) Les plans de contrôles pour les 1ères inspections des ESP et des tuyauteries sont établis par M. MALUGA et validés par l'OH
Compétences / techniques des ESP :	M. MALUGA + Appui technique APAVE
Autres sujets évoqués :	Plan de modernisation des Installations Industrielles ( tuyauteries )

### **CONCLUSIONS DE LA VISITE :**

Contrôle des ESP ( inspection documentaire + inspection sur site ) :

2 accumulateurs d'huile DIGESTER n° 102 760 et n° 1017260 de 2010

1 GV VINCI n° 971 de 2013 + 1 GV Biogaz VINCI n° 971 de 2010

1 bâche alimentaire CTI ACDN n° 2177B + 1 Dégazeur CTI ACDN n° 2177D

↳ Les dossiers informatiques sont complets ( dossiers papier et registres en cours )

Contrôle des tuyauteries :

1 tuyauterie de GPL ( inspection sur site )

↳ Tuyauterie non recensée au titre de l'AM du 15/03/2000 (ESP) ou de l'AM du 04/10/2010 (PMII) ; Suivi à régulariser avec réalisation d'un plan de contrôle.

A l'issue de la visite, la DREAL demande à l'exploitant :

- de remettre à jour la liste des équipements (ESP & tuyauteries) soumis à l'arrêté du 15 mars 2000 et de la communiquer à la DREAL – Service Risques ( M. OGHEARD ) avant le 30/09/2015 ;
- d'établir les plans de contrôles des ESP calorifugés et des tuyauteries et de les faire valider par un organisme habilité avant la date de leur première inspection périodique ;
- de compléter le dossier de Déclaration de Mise en Service pour 1 tuyauterie (ligne 446) et de fournir les copies des déclarations de conformité établies par le fabricant ( et non des attestations de conformité établies par l'organisme notifié ) des ESP avant le 01/07/2015 ;
- de rechercher rapidement les caractéristiques de la tuyauterie de GPL et son implantation souterraine ( X, Y, Z ) entre la citerne GPL TOTAL Gaz et l'entrée du bâtiment UVE pour établir un plan de contrôle adapté, au titre de l'arrêté du 15/03/2000 (ESP) ou de l'arrêté du 4 /10/2010 (PMII) selon sa pression de service et son DN;
- de procéder rapidement à une reprise de la protection anti-corrosion de la tuyauterie de GPL au droit de sa sortie coté bâtiment UVE ( peinture dégradée / absence de protection et de jeu de dilatation à la jonction sol / tuyauterie ).
- lui communiquer rapidement les dispositions constructives ( profondeur, dalles PE, protection cathodique, ... ) prises lors de la mise en place de cette tuyauterie GPL pour éviter tout risque de corrosion et d'endommagement lié à des surcharges et des vibrations.

La DREAL suggère à l'exploitant une matérialisation en surface de la tuyauterie GPL.

En conclusion, la DREAL constate que le jour de sa visite, le suivi et la gestion des ESP sont correctement organisés et que la tenue des ESP n'appellent pas de remarque pouvant remettre en cause la sécurité du site.

Agents de la DREAL ayant procédé à la visite : M. OGHEARD, M. BOYER

Rédacteur du rapport : M. OGHEARD

Date : 15/04/2015

Signature :



Visa du Responsable du Pôle risques Technologiques : M. BARRIER

Signature :



